

Vademecum
Préjudices
(temporaires et
définitifs)

DES MPR 2024-2025

V SCOLAN



Généralités

- Préjudice (≠ dommage = élément factuel)
 - Relève du droit
 - Exprime une atteinte aux droits subjectifs patrimoniaux ou extra-patrimoniaux subis par la victime
 - Caractéristiques
 - Préjudices économiques (patrimoniaux) :
 - « correspond tantôt à des pertes subies par la victime, tantôt à des gains manqués par celle-ci. »
 - Recours subrogatoire des tiers payeurs poste par poste sur les indemnités qui réparent les chefs de préjudices qu'ils ont pris en charge
 - Préjudices non économiques (extra patrimoniaux)
 - exclut de toute prise en compte dans l'assiette du recours subrogatoire exercé par les tiers payeurs subrogés dans les droits de la victime directe

Généralités

- Nomenclature Dintilhac

- Référentiel issu du groupe de travail présidé par M. Dintilhac (2005)
- Fixe les principes pour l'évaluation de réparation

= Nomenclature commune des postes de préjudice

- Caractérisation des différents postes
- 20 postes pour les victimes directes
 - Temporaires et définitifs (consolidation)
 - Extra patrimoniaux (corporels)
 - Patrimoniaux (pécuniers)
 - Spécifiques (Extra patrimoniaux) liés à des pathologies évolutives (hors consolidation) type Hépatite C, amiante ...
- 7 postes pour victimes indirectes

Consolidation

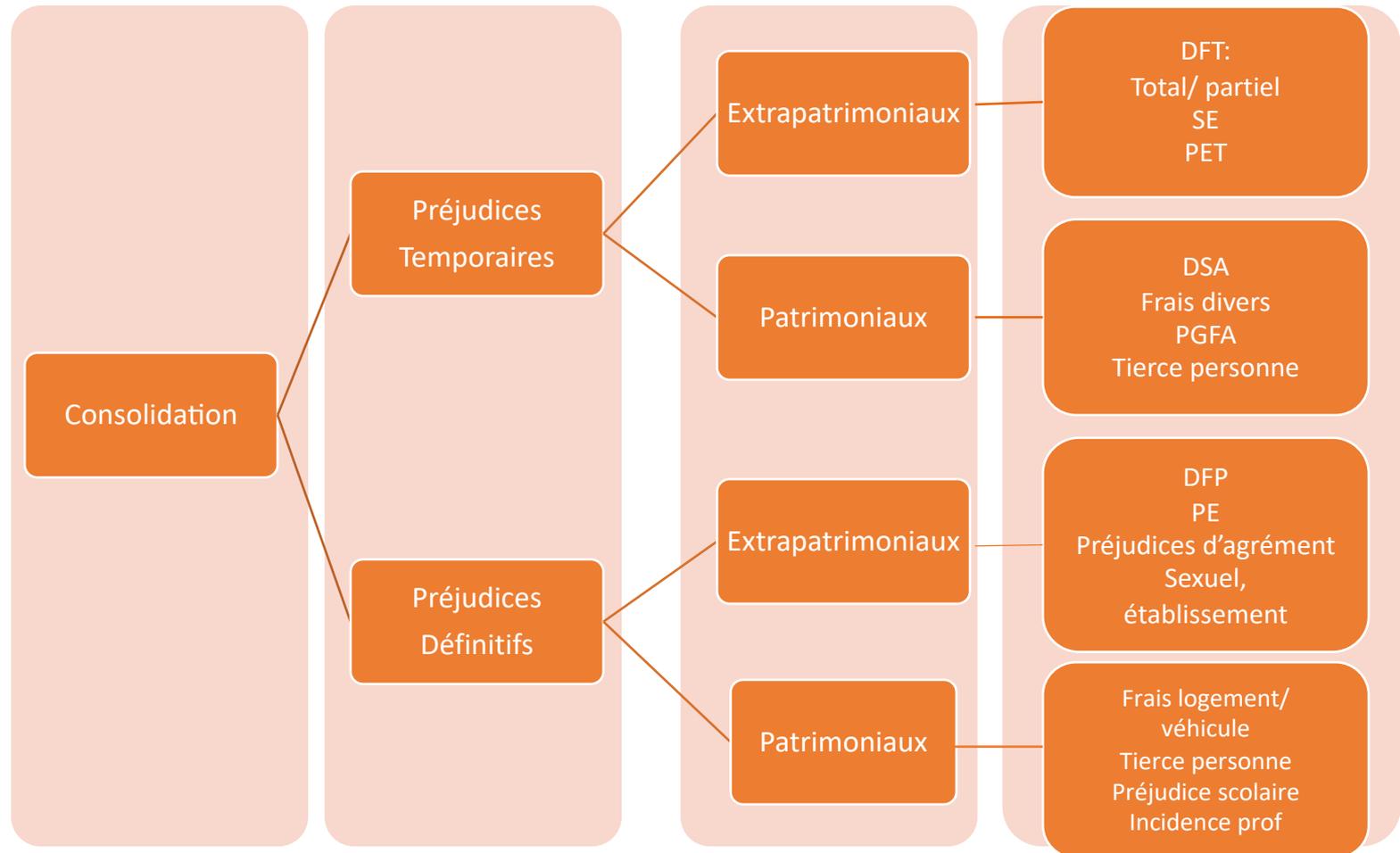
- Définition :

« c'est le moment où les lésions se fixent et prennent un caractère permanent tel qu'un traitement n'est plus nécessaire si ce n'est pour éviter une aggravation, et qu'il est possible d'apprécier un certain degré d'incapacité permanente réalisant un préjudice définitif »

- Choix de la date

- Date de l'expertise
- Fin des traitements
- Une consultation significative
- La date retenue dans un rapport amiable

Consolidation



Préjudices temporaires

- Extrapatrimoniaux
 - Déficit fonctionnel temporaire DFT
 - Temps d'hospitalisation, *perte qualité de vie et perte des joies usuelles de la vie courante* ,
 - Total / Partiel (%) à partir d'un barème
 - Souffrances endurées SE
 - Physiques et psychiques ressenties par la victime
 - Cotation de 0 à 7
 - Préjudice esthétique temporaire PET
 - *Tous les éléments de nature à altérer l'apparence de la victime*
 - Cotation de 0 à 7

Préjudices temporaires

- Patrimoniaux

- Dépenses de santé actuelles

- Frais divers

- Dépenses de la victime qui ont leur cause dans le dommage corporel (transport, avocat...)

- Pertes de gains professionnels actuels

- Période pendant laquelle la victime n'a pas pu exercer son activité professionnelle.

- Avis sur l'imputabilité des arrêts à l'accident

Préjudices permanents

- Extra patrimonial
 - Déficit fonctionnel permanent DFP
 - *atteintes aux fonctions physiologiques, la perte de qualité de vie et les troubles ressentis par la victime dans ses conditions d'existence personnelles, familiales et sociales*
 - Selon Barème Concours médical/SFML
 - Préjudice d'agrément
 - *perte de loisirs spécifiques auxquels la victime ne peut plus s'adonner*

Préjudices permanents

- Extrapatrimonial
 - Préjudice esthétique permanent
 - Préjudice sexuel
 - fonctions de plaisir et de procréation
 - Préjudice d'établissement
 - *perte d'espoir et de chance normale de réaliser un projet de vie familiale (se marier, fonder une famille, élever des enfants etc...) en raison de la gravité du handicap.*
- Préjudices permanents exceptionnels

Préjudices permanents

- Patrimoniaux

- Dépenses de santé futures
- Frais de logement adapté /véhicule adapté
- Assistance par tierce personne
- Pertes de gains professionnels futurs
 - Perte ou la baisse des revenus professionnels (salaires, honoraires, commissions)
- Incidence professionnelle : IP
 - Dévalorisation sur marché W, pénibilité+++
 - Frais de reclassement, changement poste
- Préjudice scolaire, universitaire ou de formation

Préjudice par ricochet

En cas de décès

- Frais d'obsèques
- Perte de revenu des proches
- Frais divers des proches
- Préjudice d'accompagnement
- Préjudice d'affection

En cas de survie

- Perte de revenus des proches
- Frais divers des proches
- Préjudice d'affection
- Préjudice extrapatrimoniaux exceptionnels

Barèmes d'évaluation



- **Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun du Concours Médical**
 - Le plus utilisé, version actuelle de 2001
 - Analyse anatomique
 - Référence pour les accidents médicaux
- **Barème d'évaluation médico-légale ESKA/EAL**
 - Publié en 2000
 - Analyse plus fonctionnelle
- **Nouveau Guide Barème Européen d'évaluation médicale des atteintes à l'intégrité physique et psychique**
 - Publié en 2006
 - Vise à une harmonisation au sein de l'UE

Merci de votre attention

